

Concernant les conditions de cueillette **de supprimer**, dans le règlement d'exploitation: "les autorisations délivrées à titre gratuit ne peuvent avoir pour objet que la cueillette familiale. En conséquence, les champignons récoltés devront avoir le pied séparé du chapeau."

- De **limiter de la quantité** de cueillette des champignons sur le territoire de la commune de Le Fugeret à **30 litres par jour et par personne, y compris pour les cartes payantes.**

- De créer, pour les ayants droit titulaires d'une carte gratuite, **une carte journalière d'invité** permettant ponctuellement de se faire accompagner par un non ayant droit (cartes qui sera à demander à l'avance, à la mairie). L'invité devra toujours être accompagné en tout temps par le titulaire.

- De revaloriser le prix de vente de la carte annuelle de ramassage de champignon aux personnes extérieures à la commune à compter de 2015 à **1 600,00 €**

- De réduire la possibilité au détenteur de la carte à 1 600 € d'obtenir **une seule carte d'accompagnant gratuite à son seul conjoint, délivrée sur présentation du livret de famille.**

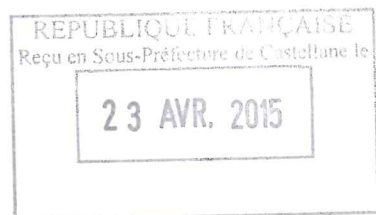
- De créer une carte d'invité Commune en remerciement de service rendu avec durée de validité annuelle variable sans dépasser l'année civile, autorisant la cueillette sur toute l'étendue du territoire de la convention avec un maximum de 5 autorisations individuelles par commune et par an.

Rappel des avenants ultérieurs encore valides :

- Interdiction de cueillette les jeudis et dimanches pour les détenteurs d'une carte payante et leur accompagnant.
- Le maximum de cartes mises en vente est de 32 (trente-deux).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Le Fugeret à l'unanimité, approuve les propositions du groupe de travail

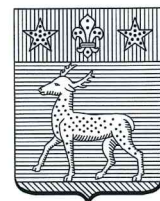
Cette délibération vaut avenant portant modification du règlement d'exploitation.



André PESCE
Maire de LE FUGERET

MAIRIE

DU



FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 09
- votants : 09

Date de convocation : 02/04/2015

Présents : Mrs PESCE A., OPERTO A., HONNORAT JFAY E.P., LESBROS JM et Mmes ALBANO N., BERAUD M., BONNETTY M., OBRADOS A..

Absents : Mrs DROGOUL- SPANU D., JACOMET M..

L'an deux mil quinze, le dix avril à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de **PESCE André**, Maire de la Commune.

Objet: cartes champignons 2015

Le Maire rappelle que la réglementation concernant le ramassage des champignons en forêt communale bénéficiant du Régime Forestier est fixée par la convention tripartite (commune de Le Fugeret, commune de Méailles et Office National des Forêts) du 20 mai 2005 validée par délibérations des Conseils Municipaux en dates des 25 mars et 8 avril 2005 et par les conditions techniques définies par décision de Monsieur le Chef de Service Départemental de l'O.N.F en date du 05/02/1998.

Cette convention portant création d'un règlement d'exploitation de la cueillette des champignons est toujours en vigueur.

Le Maire expose que le groupe de travail « champignons » composé de représentants des communes de Le Fugeret et de Méailles et du représentant local de L'Office National des Forêts s'est réuni comme chaque année pour étudier les différentes possibilités d'améliorations de cette réglementation.

A l'issue et en application de l'Article L2241-1 du Code des collectivités territoriales, "... gestion des biens par la commune...", il est proposé au Conseil Municipal de Le Fugeret de se prononcer sur les propositions de ce groupe de travail, à savoir de modifier le règlement d'exploitation comme suit :